

2. PARTAGE DE L'INFORMATION

Reconnaissant que l'information et des renseignements actualisés sur les affaires, sur les marchés et sur les secteurs d'activité sont essentiels au développement de l'entreprise, les Parties collaboreront à leur collecte, à leur analyse, à leur évaluation et à leur diffusion en temps opportun. Les Parties s'efforceront de mieux partager l'information de façon suivante :

a) BASES DE DONNÉES, SYSTÈMES D'INFORMATION ET RÉPERTOIRES

- i. les Parties partageront et échangeront les renseignements contenus dans les bases de données et systèmes d'information ci-après et aideront à mettre à jour l'information, y compris les renseignements non confidentiels concernant des entreprises, leurs capacités actuelles d'exportation ainsi que leurs activités et leurs intérêts au chapitre du commerce, de la technologie et de l'investissement :
 - le Réseau mondial d'information sur les exportations (WIN), MAECI;
 - le FaxLink, MAECI;
 - la Base de données sur les ressources des entreprises manitobaines, MICTM;
 - d'autres bases de données fédérales et provinciales.
- ii. les Parties chercheront des moyens d'améliorer l'échange d'informations et de bases de données. S'il est techniquement et financièrement possible, les Parties examineront les moyens d'améliorer la compatibilité et l'intégration de leurs systèmes d'information existants et futurs appuyant la promotion du commerce international.

b) RENSEIGNEMENTS SUR LES MARCHÉS ET INFORMATION COMMERCIALE

Les Parties travailleront de concert afin de déterminer les besoins des milieux d'affaires en matière de renseignements, d'évaluations et d'études des marchés étrangers.

Le MAECI communiquera aux Parties, de façon régulière et en temps opportun, des renseignements sur les marchés, des rapports sur les foires commerciales, des occasions d'affaires et des demandes de noms de fournisseurs provenant de missions du Canada à l'étranger.

c) COMMUNICATIONS

Les Parties établiront des pratiques de travail internes afin d'encourager, entre leurs organisations respectives, la communication et l'échange d'information sur une plus grande échelle et en temps opportun.

Les Parties établiront des télécommunications directes entre les missions du Canada à l'étranger et les bureaux fédéraux et manitobains, dans la mesure où il sera techniquement et financièrement possible de le faire.